



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

<p>Séance du : 10 décembre 2025 Date de la convocation : 04/12/2025 Affichage ordre du jour : 04/12/2025 Délibération : n°52/2025 Objet : Approbation du Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du bassin de mobilité Hainaut-Cambrésis-Thiérache 2025-2029.</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 15 Nombre de votants : 15</p>
---	---

Le comité syndical s'est réuni le 10 décembre 2025 à 16h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président de Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN-Daniel LEFERME-Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCILO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : néant

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Pascal CHABOT

Approbation du Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du bassin de mobilité Hainaut-Cambrésis-Thiérache 2025-2029.

Exposé :

M. le Président rappelle que la loi d'orientation des mobilités (LOM) demande aux Régions, en binôme avec les Départements, de piloter l'élaboration des plans d'actions communs en matière de mobilité solidaire (PAMS) afin que l'ensemble des acteurs de la mobilité solidaire d'un même bassin de mobilité se coordonnent mieux pour accompagner les personnes vulnérables dans leurs déplacements quotidiens, notamment pour

accéder aux soins et à l'emploi. La Région Hauts-de-France a mené et coordonné cette procédure d'élaboration du PAMS, à l'échelle du bassin de mobilité Hainaut-Cambrésis-Thiérache, en lien étroit avec les Départements du Nord et de l'Aisne, et l'Etat.

Fort d'une première phase commune au Contrat Opérationnel de Mobilité (établi pour la même période) et au PAMS, un état des lieux de la mobilité a été dressé collégialement, mettant en exergue les caractéristiques d'un territoire, en recul démographique, et frappé par un vieillissement rapide de la population (+60% des plus de 75 ans d'ici à 2040) dont les vulnérabilités socio-économiques sont les plus importantes des Hauts de France, avec notamment un taux de pauvreté qui atteint 22%. Même si des disparités internes existent (la Sambre enregistre cependant les niveaux de revenu les plus faibles), ces fragilités se répercutent directement sur la mobilité des habitants. Pour de nombreux ménages, l'accès à un véhicule personnel demeure inaccessible, ce qui limite les possibilités de déplacement, notamment en milieu rural où les alternatives sont peu nombreuses. Dans certains cas, cette situation conduit à un renoncement à la mobilité, avec des conséquences sur l'accès aux soins, à l'éducation et encore à l'emploi. Ce diagnostic, prolongé d'une analyse qualitative et spécifique à la mobilité solidaire, a également révélé une configuration contrastée : il associe des pôles urbains dynamiques à des espaces ruraux plus isolés, porteurs de besoins spécifiques. Bien que le territoire bénéficie d'infrastructures et d'une offre de transport en progression (néanmoins, sans l'existence d'une plateforme de mobilité), certaines disparités demeurent ; les questions de l'inclusion sociale, de coopération entre acteurs restent centrales. Dans ce contexte, le PAMS s'affirme comme un cadre innovant, permettant de rassembler les partenaires, d'harmoniser les initiatives et de construire une vision commune en matière de mobilité solidaire.

Le deuxième temps d'élaboration de ce PAMS s'est nourri d'une concertation étroite à partir des attentes exprimées et plus particulièrement en réponse aux besoins identifiés des personnes vulnérables. Considérant que la mobilité est aujourd'hui une préoccupation essentielle des ménages car elle touche directement à la qualité de vie et à l'égalité des chances pour les habitants, ce PAMS a pour ambition de mobiliser l'écosystème de la mobilité solidaire et inclusive, afin d'assurer à chacun une mobilité adaptée et accessible. Il met en particulier l'accent sur la nécessité de valoriser et de mieux faire connaître les nombreux dispositifs et services existants. Il ambitionne d'apporter des réponses concrètes aux spécificités du bassin de mobilité, aux problématiques des populations les plus en difficulté, tout en les intégrant dans une offre de mobilité de droit commun.

Il s'organise à partir de quatre enjeux :

1. Valoriser et faire connaître les aides et services existants : il s'agit de :
 - Renforcer la communication sur les dispositifs existants et former les prescripteurs de mobilité ;
 - Enrichir la connaissance de l'offre de mobilité et des aides disponibles ;
 - Optimiser les besoins et capitaliser sur les retours d'expérience.
2. Améliorer la coordination entre les nombreux acteurs de la mobilité, à savoir :
 - Encourager et consolider le dialogue entre les acteurs de la mobilité ;
 - Faciliter le développement des outils et services intermodaux ;
 - Fluidifier la gestion des situations dégradées.
3. Adapter l'offre existante en tenant compte des spécificités des territoires et des publics, en proposant de :
 - Permettre une mobilité accessible à tous ;
 - Couvrir le bassin par un maillage de lieux d'accompagnement ;
 - Encourager et accompagner le développement de nouveaux services de mobilité.
4. Améliorer les liaisons territoriales, visant à :
 - Améliorer la mobilité transfrontalière ;

- Développer des solutions pour permettre l'accessibilité aux soins ;
- Améliorer les connexions avec les bassins limitrophes de l'Aire Urbaine Centrale et de l'Arrageois.

En s'inscrivant dans une dynamique co-constructive d'élaboration fédérant une pluralité d'acteurs, au-delà des réponses concrètes qu'elles apporteront, les 20 actions de ce plan visent à renforcer la cohésion sociale et territoriale, et ainsi à poser les bases solides d'un partenariat pour mieux se coordonner, mutualiser les moyens, gagner en efficacité et garantir une mobilité solidaire et équitable.

M. le Président précise que, dans ce cadre, et conformément à son Plan de Déplacement Urbain de la Sambre (2019-2029), - et notamment son objectif 5 facilitant la mobilité pour tous - le Syndicat Sambre Mobilités s'inscrit pleinement dans l'ambition du PAMS du bassin de mobilité Hainaut-Cambrésis-Thiérache 2025-2029 et contribuera à sa mise à œuvre. Il est donc proposé au Syndicat d'être signataire de ce PAMS.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-14,
- Vu la loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 en date du 24 décembre 2019,
- Vu la délibération en date du 12 décembre 2025 de la Région Hauts-de-France approuvant le Plan d'Action Commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du bassin de mobilité Hainaut-Cambrésis-Thiérache pour la période 2025-2029,
- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion du bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités en date du 3 décembre 2025,
- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- les enjeux de la mobilité dans les préoccupations du quotidien des ménages, et notamment des plus fragiles,
- le Plan d'Action Commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du bassin de mobilité Hainaut-Cambrésis-Thiérache approuvé par la Région pour la période 2025-2029,
- son ambition de mobiliser l'écosystème de la mobilité solidaire et inclusive afin d'assurer à chacun une mobilité adaptée et accessible,
- le Plan de Déplacement Urbain de la Sambre (2019-2029) qui comporte un objectif d'accessibilité à la mobilité pour tous,

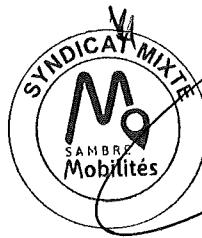
Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le Plan d'Action Commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du bassin de mobilité Hainaut-Cambrésis-Thiérache 2025-2029, initié par la Région, en partenariat avec l'Etat et les départements du Nord et de l'Aisne,
- **AUTORISE** M. le Président à signer le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité Hainaut-Cambrésis-Thiérache 2025-2029 ainsi que tous documents relatifs à sa mise en œuvre,

- **CHARGE M.** le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité et à M le Président de la Région Hauts-de-France.

Pour extrait certifié conforme

**Le Président
Benoît COURTIN**



Pièces annexées :

- Le diagnostic des mobilités du bassin Hainaut-Cambrésis-Thiérache ;
- Le Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire du bassin de mobilité Hainaut-Cambrésis-Thiérache 2025—2029.

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr